Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 022-212200679-20260828-D942026-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
DE
GRÂCES

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 28 AOÜT 2026 – 19 H 30

❀❀❀❀

L'an deux mille vingt-six, le 28 août 2026 à 19 h 30,

Le conseil municipal de la commune de GRACES régulièrement convoqué le 24 août 2026 par Monsieur Yannick LE GOFF, maire, s'est réuni à la mairie sous sa présidence.

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. PERU – Mme BRIENT – M. LE ROUX – Mme KERHOUSSE – M. CRASSIN — Adjoints et Mesdames GARDIEN, HOSTE, HUET AUBOIN, LOYER, LE JEUNE, MILON, et Messieurs BONNEAU, GIRONDEAU, LASBLEIZ, LIGER, OLLIVIER, URO

Absents excusés : Mesdames Patricia MOURET, Elodie PRIGENT, Maud QUERE et Messieurs Philippe BELEGAUD et Gilles RENAULT

Pouvoirs avaient été donnés par : Madame MOURET à Madame BRIENT
Madame QUERE à Monsieur LE ROUX
Monsieur BELEGAUD à Monsieur PERU
Monsieur RENAULT à Monsieur LASBLEIZ

Secrétaire de Séance : Monsieur BONNEAU

❀❀❀❀

DELIBERATION N° 94/2026

ADOPTION DU VŒU FORMULE PAR LE CONSEIL REGIONAL D'ORIENTATION DE BRETAGNE DU CNFPT RELATIF AU PLAFONNEMENT DU PRODUIT DE LA COTISATION DU CNFPT INTRODUIT PAR LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

Monsieur le Maire rappelle que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale accompagne au quotidien les employeurs territoriaux dans la formation de leurs agents, tout au long de leur parcours professionnels.

Le CNFPT finance son action par une cotisation obligatoire versée par les employeurs territoriaux à hauteur de 0.9 % de la masse salariale (+ de 0.1% dédié à l'apprentissage).

Dans le cadre de la loi de finances 2026 le Gouvernement a introduit une mesure visant à plafonner les recettes issues de cette cotisation. Cette disposition représenterait une diminution d'environ 45 millions d'euros des ressources du CNFPT, sans baisse de cotisations pour les collectivités.

En conséquence, Monsieur le Maire invite, conformément à la demande de l'antenne régionale du CNFPT, de prendre la motion suivante :

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 022-212200679-20260828-D942026-DE

« En sa réunion du 2 mars 2026, le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT composé des représentants des organisations syndicales et des représentants des employeurs bretons, exprime sa plus vive opposition à l'amendement introduit par le gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026 visant à plafonner à 396 980 060 euros le produit de la cotisation perçue par le CNFPT.

Le Conseil régional d'orientation constate tout d'abord que cette mesure a été élaborée et déposée sans qu'aucune concertation préalable n'ait été engagée avec l'établissement alors même qu'elle affecte directement ses ressources, son fonctionnement et la capacité des collectivités territoriales à assurer la formation de leurs agents.

Il observe ensuite que la mesure représenterait une ponction de 45 millions d'euros, issue directement de la contribution des collectivités locales, pouvant mettre en cause des actions essentielles telles que par exemple la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires, la formation des policiers municipaux, la formation des sapeurs-pompiers et plus largement la capacité du CNFPT à répondre à l'augmentation continue des besoins de formations des agents des collectivités.

Le Conseil régional d'orientation note que le CNFPT a déjà connu par le passé une baisse de la cotisation de 1 % à 0.90 %. L'établissement a également vu disparaitre dans les dernières années les financements auxquels l'Etat s'était engagé pour soutenir l'apprentissage public local, ce qui a eu pour conséquence de réduire fortement et durablement les capacités de recrutement des apprentis par les collectivités locales. Aujourd'hui, ce sont l'ensemble des collectivités et de leurs agents qui devraient subir l'impact d'une telle ponction sur le long terme, et cette mesure porterait atteinte à la mission de mutualisation et de péréquation de l'établissement, garantissant un accès équitable à la formation sur l'ensemble du territoire national, notamment pour les collectivités les plus petites et les territoires ruraux et ultramarins.

En conséquence, le conseil régional d'orientation invite l'ensemble des collectivités bretonnes dont il est l'émanation, ainsi que l'ensemble des partenaires sociaux au niveau régional, à se mobiliser pour dénoncer avec la plus grande fermeté une mesure qu'il juge injustifiée, unilatérale et contraire aux principes de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie financière des établissements publics locaux et de paritarisme qui fondent l'action du CNFPT.

Déplorant qu'aucune correction n'ait pu être apportée avant l'adoption définitive du PLF 2026, il est demandé solennellement au Gouvernement et au Parlement de supprimer dès que possible le mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT et d'engager sans délai un dialogue approfondi avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales siégeant en son sein, afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la formation des agents publics territoriaux ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la motion telle que formulée ci-dessus et charge le Maire de la faire parvenir aux services de l'Etat et au CNFPT.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire

Yannick LE GOFF

Le Secrétaire de Séance,

Pascal BONNEAU